



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 916 /PRM/DAJ/DA/MJC/2024

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu le code de la route,

Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale reçue le vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre,

Vu l'avis de la police municipale N° 620 / 2024 du vingt-neuf octobre deux mille vingt-quatre,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la **circulation** et le **stationnement**, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation la « **MARCHE BLEUE DES SENIORS** » organisée le mercredi trente octobre deux mille vingt-quatre sur le site de l'Etang du Gol,

ARRÊTE

Art. 1. - Le **stationnement** est **réservé** aux bus sur le parking de la MCP de l'Etang du Gol.

Art. 2. - La circulation est momentanément interrompue sur les voies suivantes lors de la Marche :

- Rue Véli
- Avenue de Toulouse

Art. 3. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le mercredi trente octobre deux mille vingt-quatre entre douze heures et dix-neuf heures.

Art. 4. - La signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 6. - Madame La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Louis.

Fait à Saint-Louis, le **29 OCT 2024**
Pour la Maire et par Délégation,

La Directrice Générale des Services

Layla DESSAI



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- SEMITTEL
- Transports MOOLAND
- Direction des Routes et des Infrastructures
- Service communication

LA MAIRE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification
→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.
→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.